

Addictions et Travail



SERVICE DE SANTÉ AU
TRAVAIL INTERENTREPRISES
DU CALVADOS

De quoi parle t-on ?

Addictions et travail

De quoi parle t-on ?

» Addiction

- Qu'est ce qu'une addiction ?

Définitions :

❖ Selon l'I.N.R.S :

« L'addiction correspond au désir puissant et permanent de continuer la consommation d'un produit malgré toutes les complications engendrées (santé, famille, relations sociales, travail...) ».

❖ Selon l'O.M.S :

« ...définit le syndrome de dépendance comme un ensemble de phénomènes comportementaux, cognitifs et physiologiques dans lesquels l'utilisation d'une substance psychoactive spécifique ou d'une catégorie de substances entraîne un désinvestissement progressif des autres activités... ».



**Organisation
mondiale de la Santé**

De quoi parle t-on ?

» Substances psychoactives

Une substance psychoactive est une substance qui **agit sur le cerveau et modifie le comportement.**

Il existent des **substances dites « licites »** c'est-à-dire autoriser par la loi, telles que :



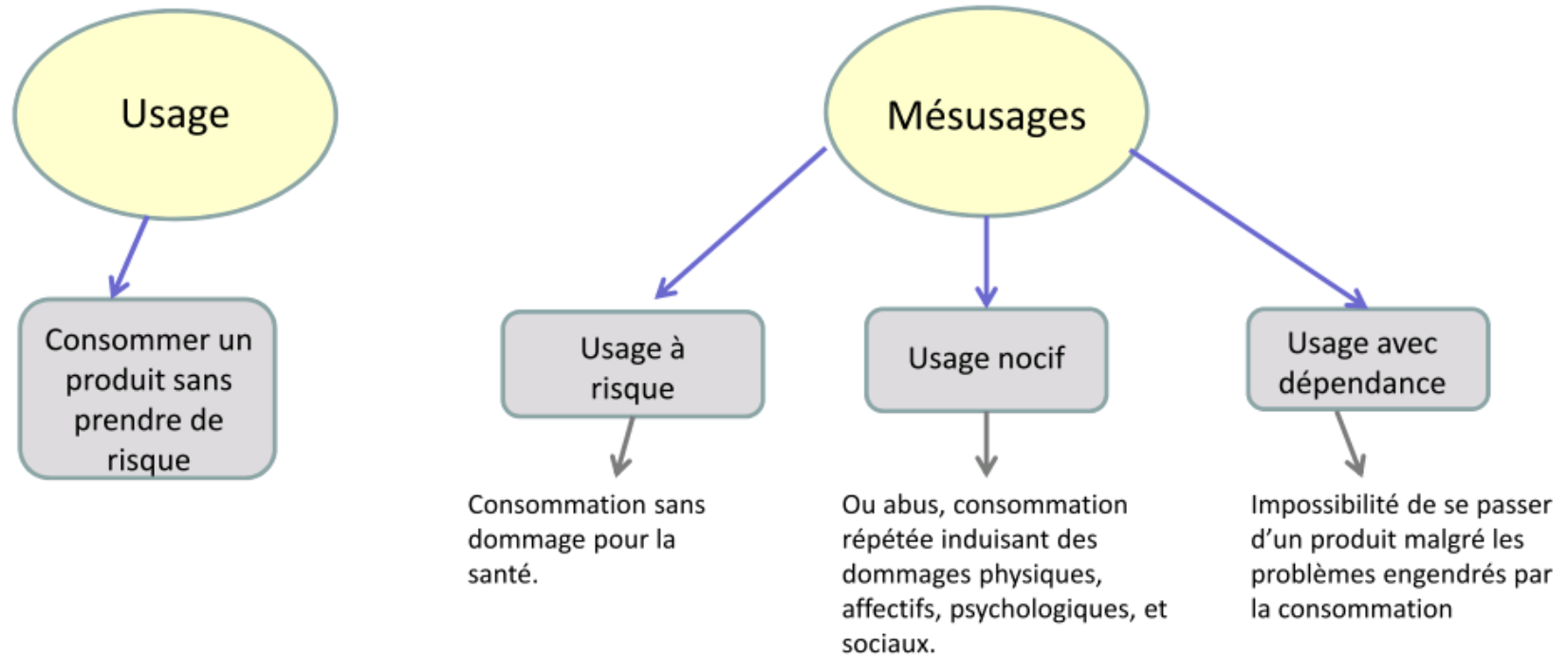
Et les **substances dites « illicites »** ou interdites, telles que :



Conduites addictives

» Evolution de la consommation

Non usage = fait de ne jamais consommer



Alcool

» Notion d'unité d'alcool

Un verre standard =



© INPES

- Un verre standard fait augmenter l'alcoolémie de 0,2 à 0,25g par litre environ.
- En moyenne l'alcoolémie diminue chaque heure de 0,15 g par litre.

Alcool

» Les différents types de consommation

On distingue différents types de consommation d'alcool :

L'alcoolisme chronique :

- ❖ *Se caractérise par une consommation régulière n'engendrant pas forcément de signes comportementaux immédiats mais qui, à terme provoque, une altération du comportement.*

L'alcoolisme aigu ou Consommation épisodique massive : « *binge drinking* » :

- ❖ *Se caractérise par un comportement manifestement anormal que tout à chacun peut constater appelé : **L'ivresse**.*

Définition de l'Ivresse

» De quoi parle t-on ?

L'ivresse caractérise **un comportement manifestement anormal** que tout un chacun peut constater :

- ❖ Difficultés d'expression
- ❖ Propos incohérents et/ou répétitifs
- ❖ Agitation verbale et/ou physique
- ❖ Troubles moteurs visibles
- ❖ Difficultés de tenir l'équilibre
- ❖ Haleine caractéristique

Attention : d'autres causes d'ivresse sont possibles :

- ❖ Absorption de toxiques (drogue, médicaments, produits industriels, solvants,...)
- ❖ Pathologies diverses
- ❖ Causes traumatiques

Cannabis

» Les différents modes de consommations

- ❖ **Expérimentation** : Au moins une fois dans sa vie, essai ponctuel.
- ❖ **Usage occasionnel** : Au moins une fois dans l'année mais moins de 10 fois par an. Le recours au produit a lieu dans des circonstances particulières.
- ❖ **Usage répété** : Plusieurs fois dans l'année mais pas tous les jours (plus de 10 fois par an mais moins de 10 fois par mois)
- ❖ **Usage régulier** : entre 10 et 20 fois par mois. Perd son caractère festif.
- ❖ **Usage intensif** : Plus de 20 fois par mois (souvent quotidien à ce stade).

Autres drogues

» Produits de substitution aux opiacés

- ❖ **Méthadone** : Produit morphinique de synthèse qui permet de contrôler le syndrome de manque aux opiacés, les dépressions du sevrage et les pathologies amotivationnelles.
- ❖ **Subutex** : Utilisé à faible dose comme antalgique majeur, à doses plus élevées, traitement de substitution aux opiacés, n'agit que sur les aspect biologiques de la dépendance

L'appétence aux opiacés disparaît si les posologies sont correctement adaptées.
Nécessite donc un suivi médico-psychologique et socio-éducatif.

Attention !
Usage détourné et mésusage !

Autres drogues

» Descriptif

- ❖ **Les médicaments psychoactifs** : somnifères, anxiolytiques, antidépresseurs...peuvent être dangereux lorsque leur utilisation se fait en dehors des prescriptions médicales.
- ❖ **Héroïne** : opioïde semi-synthétique obtenu par acétylation de la morphine, le principal alcaloïde issu du pavot à opium
- ❖ **Cocaïne** : sous forme de poudre blanche, sans odeur, mélanger avec d'autres produits (ammoniaque ou bicarbonate de soude) donne un dérivé appelé « Crack ». Elle est « sniffée », fumée ou injectée en IV.
- ❖ **Ecstasy** : famille des amphétamines sous forme de comprimé
- ❖ ...

Quelques chiffres...

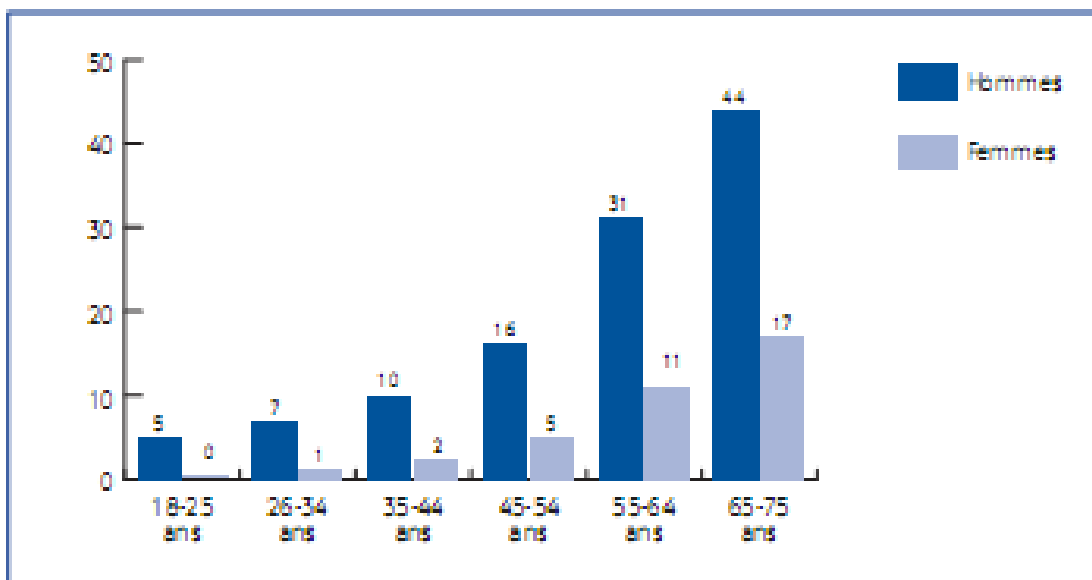
Addictions et travail



Quelques chiffres...

- » Usage quotidien d'alcool en 2010

Figure 2 - Usage quotidien d'alcool au cours de l'année 2010, selon le sexe et l'âge (en %)



Source : Baromètre santé 2010, INPES

Quelques chiffres...

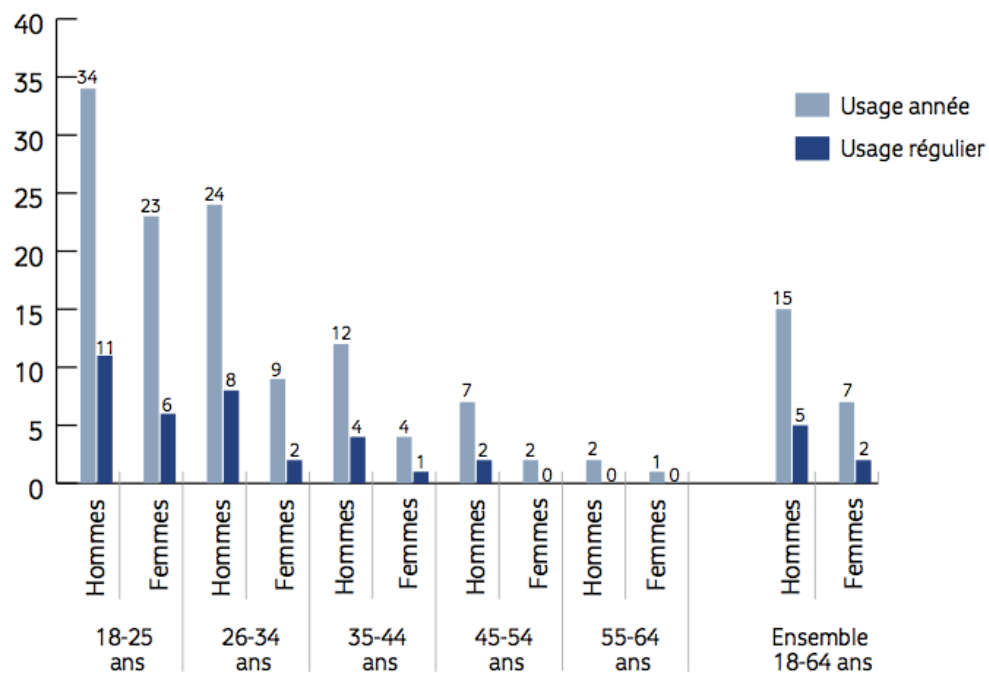
» Consommation de cannabis

- ❖ Les français sont **les plus gros consommateurs de cannabis en Europe**
- ❖ La consommation est surtout masculine
- ❖ Les populations les plus touchées sont les jeunes et les précaires
- ❖ Mais l'usage au travail à tendance à augmenter

Quelques chiffres...

» Consommation de cannabis

Figure 1 - Proportion de consommateurs de cannabis au cours de l'année et réguliers, suivant le sexe et l'âge (en %)

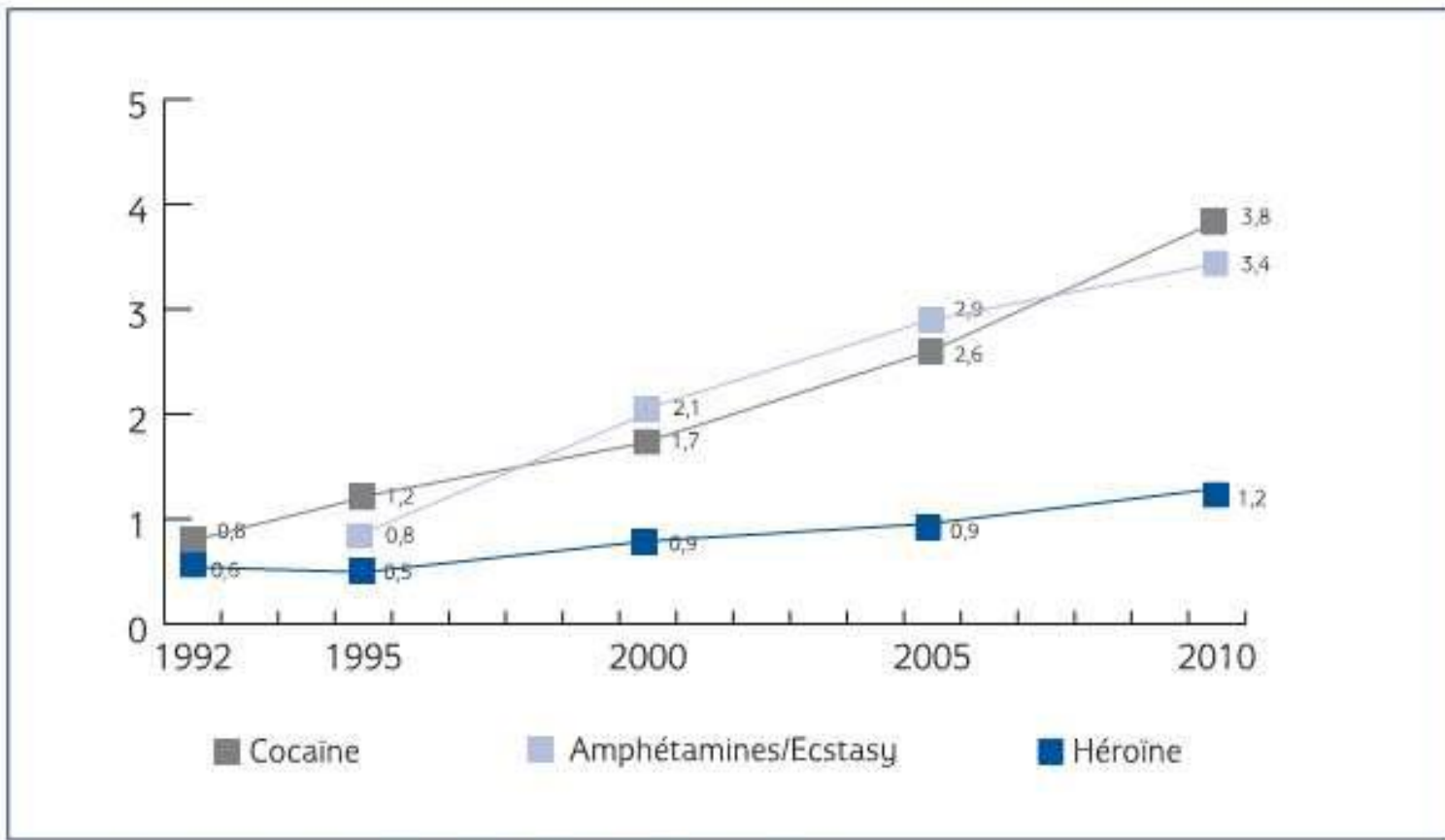


Source : Baromètre santé 2014, INPES, exploitation OFDT

Quelques chiffres...

» Evolution de l'expérimentation des autres drogues

Figure 9 - Évolution de l'expérimentation des principales autres drogues entre 1992 et 2010 parmi les 18-64 ans (en %)



Sources : Baromètres santé 1992, 1995, 2000, 2005, 2010, INPES

Quelques chiffres

» En milieu de travail

Selon le baromètre santé 2010 de l'INPES, 16% des actifs occupés déclarent consommer de l'alcool sur le lieu de travail en dehors des repas et des pots entre collègues.

D'après une enquête française publiée en 2007, 16,6% des salariés ont recours à des médicaments psychotropes.

Les effets

À courts et moyens termes

Les effets de l'alcool

» Effets à courts termes

■ Les effets sont en lien avec l'alcoolémie :

❖ Faibles doses : désinhibition, sensation de détente, de plaisir, d'euphorie voire d'excitation, diminution de réflexes.

❖ A plus fortes doses : Mauvaise coordination des mouvements, élocution troublée, somnolence, diminution des réflexes et de la vigilance...

❖ A fortes doses : la somnolence peut mener jusqu'au coma éthylique.

Ivresse

Les effets de l'alcool

» Effets à courts termes

Attention : l'alcool peut aussi être à l'origine de **difficultés plus banales** :

- ❖ Si vous êtes fatigué
- ❖ Si vous ne dormez pas bien
- ❖ Si vous avez du mal à perdre du poids
- ❖ Si votre tension artérielle est trop élevée
- ❖ Si vous avez des problèmes digestifs

Tous ces maux peuvent être en rapport avec votre consommation d'alcool.

Les effets de l'alcool

» Effets à courts termes

- ❖ Accidents de la circulation, du travail, des loisirs (sport, bricolage,...)
- ❖ Facilitateur d'un passage à l'acte : incivilités, vols, violences, agressions.
- ❖ Facilitateur de l'accès à des relations sexualisées

Les effets de l'alcool

» À moyens et longs termes

- ❖ Cancer de la bouche, de la gorge, de l'œsophage , de l'intestin, du foie.
- ❖ HTA, maladies cardio-vasculaires
- ❖ Cirrhoses du foie, pancréatites
- ❖ maladies du système nerveux
- ❖ Troubles psychiques (anxiété, dépression, insomnie,...)
- ❖ Malformations des enfants à naître exposés à l'alcool pendant la grossesse.

Ces problèmes peuvent très bien concerner des personnes qui n'ont jamais été ivres et qui n'ont donc pas conscience que leur consommation est excessive.

Les effets de l'alcoolisation chronique

» Signes évocateurs et altération du comportement

Signes évocateurs

- Diminution de l'efficacité professionnelle
- Diminution de la motivation et de la capacité d'apprentissage
- Diminutions des réflexes et de la capacité à réagir
- Diminution de la vigilance de la mémorisation et de la concentration
- Diminution de la coordination, de la rapidité et de la précision

Altération du comportement

- Absences courtes et répétées
- Désinhibition avec conduites dangereuses
- Manque de confiance en soi et fuite des responsabilités
- Incapacité à prendre des décisions
- Troubles de l'humeur (irritabilité, agressivité)
- Difficulté à faire face aux incidents
- Hypersensibilité aux contretemps

Entraînent des erreurs et des malfaçons ainsi qu'une augmentation des dégâts matériels et humains.

Les effets du Cannabis

» Effets à courts termes

- ❖ Diminution de la vigilance (manque de concentration, confusion)
- ❖ Diminution des réflexes
- ❖ Diminution de la mémoire
- ❖ Forte angoisse
- ❖ Malaise
- ❖ Ivresse cannabique (modifications des perceptions sensorielles, état d'euphorie, confusion,...)

Ces effets surviennent dans les 15 premières minutes et peuvent durer plusieurs heures

Les effets du cannabis

» À moyens/longs termes

La consommation régulière peut être responsable :

- ❖ D'une perte de motivation
- ❖ D'un isolement social
- ❖ De problèmes cardio-respiratoires
- ❖ De cancers

Chez les sujets prédisposés, la consommation de cannabis peut révéler ou aggraver une maladie psychiatrique grave, telle que la schizophrénie.

Les effets des autres drogues

» Les effets recherchés

	PRODUITS	EFFETS RECHERCHES
Stimulants	amphétamines	lutte contre la fatigue, effet speed, recherche de fortes stimulations
	Cocaïne, Crack	Forte stimulation psychique sentiment de puissance brève et forte stimulation
Sédatifs	Dérivés de l'opium (morphine, héroïne, codéine...) et autres antalgiques	Flash, fortes détenteurs physiques et psychiques, "défonce"
	solvants (éther, trichloréthylène, colle)	"défonce", détente
	cannabis	détente, désinhibition

Les effets des autres drogues

» Cocaïne, héroïne, psychotropes,...

- ❖ **Cocaïne** : phénomène de dépendance très rapide, troubles de la mémoire, forte anxiété, dépression, infarctus du myocarde,...
- ❖ **Ecstasy** : Maux de tête, nausées, hallucinations, troubles du rythme cardiaque,...
- ❖ **Héroïne** : Dépendance rapide également, dépression respiratoire, coma pouvant aller jusqu'à la mort,...
- ❖ **Médicaments psychotropes** : altération des capacités de conduite, somnolence, troubles de l'attention,...



Un problème de Santé au Travail

Addictions et travail



Impact au travail

» Un problème de santé au Travail

- ❖ Baisse de productivité
- ❖ Problème d'aptitude au poste de travail
- ❖ Difficultés relationnelles
- ❖ Augmentation de l'absentéisme
- ❖ Baisse de vigilance et augmentation de accidents de travail

Contexte d'alcoolisation au Travail

» Un problème de Santé au Travail

Le milieu professionnel peut parfois devenir un facteur favorisant :

- ❖ À l'occasion de « pots » dans l'entreprise
- ❖ Dans les métiers où il y a un contact avec la clientèle à l'extérieur de l'entreprise
- ❖ Lors des déplacements en équipe (repas du midi...)
- ❖ À usage thérapeutique dans un contexte de « stress »

Les déterminants des usages de SPA en milieu pro.

» Un problème de Santé au travail

- ❖ Tensions psychiques
- ❖ Tensions physiques
- ❖ Pratiques culturelles et socialisantes
- ❖ Précarité professionnelle
- ❖ Disponibilité et offre des produits liées au milieu professionnel
- ❖ Pauvreté des relations

Parcours du salarié en difficulté avec l'alcool

» Un problème de santé au travail

1 – **Consommation** dans le cadre d'une autogestion de la santé mentale, stratégie d'adaptation ou entraînement : **image de bon vivant, sympathique.**

2 – **Difficultés professionnelles**, couvertes et dissimulées par l'entourage : **tolérance, évitement.**

3 – **Aggravation** du phénomène d'alcoolisation : **agacement, intolérance, exclusion.**



Difficultés pour l'employeur

» Un problème de Santé au Travail

❖ En réalité, la plupart des entreprises , en dehors du secteur des transports en général, montrent encore actuellement **une banalisation de la tolérance à une alcoolisation** organisée, tolérée et silencieuse. *

❖ **L'employeur est parfois démuni** et reporte la responsabilité sur le médecin du travail.

Réglementation

En vigueur

Vrai/Faux

» Réglementation

Je suis autorisé à détenir du Cannabis dans la mesure où son usage est à titre personnel ?

Réglementation

» Code pénal et Code de Santé Publique

FAUX

❖ **Code Pénal - Art 222-37 : Interdiction de détention** (transport, offre, cession, acquisition ou emploi illicite) **de stupéfiants.**

❖ **Code de la Santé Publique :**

Art L. 3421-1 : Interdiction générale de consommation de stupéfiants (cannabis, cocaïne,...)

Art R. 3511-1 : Interdiction de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail. Suivant les dispositions des art. R 3511-2 et R. 3511-6, des espaces clos et ventilés peuvent être mis à disposition des fumeurs.

Titulaire d'un permis de conduire soumis au délai probatoire, le taux d'alcoolémie toléré au volant est de 0,5g/l de sang ?

Réglementation

» Code de la route

FAUX

■ Code de la route :

- ❖ Art. L 235-1 : [Interdiction de conduire un véhicule](#), ou d'accompagner un élève conducteur en [ayant fait usage de stupéfiants](#).
- ❖ **Art. R 234-1** : Interdiction de conduire un véhicule avec [une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre \(...\)](#)chez le conducteur d'un véhicule de transport en commun, [ainsi que chez le conducteur titulaire d'un permis de conduire soumis au délai probatoire.](#)
- ❖ **Art. 234-6** : Tout conducteur d'un véhicule obligatoirement équipé d'un [alcootest antidémarrage](#) doit utiliser ce dispositif préalablement au démarrage du véhicule.
- ❖ **Art. R 234-7** : [Tout conducteur d'un véhicule](#) terrestre à moteur, à l'exclusion d'un cyclomoteur, [doit posséder un éthylotest](#), non usagé, immédiatement disponible. Cela ne s'applique pas aux véhicules disposant d'un éthylotest antidémarrage.

L'alcool est autorisé sur le lieu de travail ?

Réglementation

» Code du travail

VRAI

- ❖ Art L. 4121-1 : Obligation de sécurité définie par la jurisprudence comme une obligation de sécurité de résultat.
- ❖ Art. R. 4228-20 : **Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.**
- ❖ Art. R 4228-21 : Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.
- ❖ Art. R 3231-16 : Il est interdit d'attribuer des boissons alcoolisées au titre d'avantage en nature.
- ❖ Décret Juillet 2014 : Possibilité de limiter voire d'interdire la consommation dans le but de protéger

**Le règlement intérieur peut
interdire l'alcool dans l'entreprise ?**

Réglementation

» Règlement intérieur

VRAI et FAUX

Peut contenir :

- ❖ Des mesures d'interdiction totale ou partielle d'alcool sur le lieu de travail selon les mesures de sécurité inhérentes aux activités de l'entreprise (Décret Juillet 2014).
- ❖ Mesures d'encadrement des « pots » dans l'entreprise.
- ❖ Possibilité de pratiquer de façon aléatoire un dépistage par alcootest ou éthylomètre

Les contrôle doivent être suffisamment espacés et réservés à une catégorie bien déterminée de salariés, en fonction des risques auxquels ceux-ci exposent des tiers

Dépistage en milieu de travail

Addictions et Travail

Qui ? Comment ?

» Dépistage en milieu de travail

Qui ?

Responsable hiérarchique ou agent habilité par la Direction

ATTENTION : L'infirmière d'entreprise et/ou le médecin du travail ne peut accepter une demande de dépistage à la demande de l'employeur.

Comment ?

Après avoir reçu une formation théorique et pratique adéquate

Assister d'une tierce personne si besoin

Avec contre expertise biologique systématique

Quoi ? Dépistage d'alcool

» Dépistage en milieu de travail

Si Ivresse :

- ❖ Il est à présent communément **admis que le salarié effectuant certains travaux ou certaines tâches puisse subir un contrôle de la part de l'employeur** ou de l'encadrement si celui-ci a observé un comportement anormal.
- ❖ Le chef d'entreprise ou son représentant **peut confirmer l'origine alcoolique en pratiquant un dépistage par alcotest ou éthylomètre à condition que cette disposition soit prévue dans le règlement intérieur.**

Uniquement dans le but de faire cesser une situation dangereuse

Conséquences pour le salarié

» Dépistage en milieu de travail

Dans un arrêt du 22 mai 2002, la Cour de Cassation a admis **que le contrôle positif d'une alcoolémie**, dont les modalités étaient prévues par le règlement intérieur, **pouvait déboucher sur une sanction en se basant sur le manquement à l'obligation de sécurité** que le salarié a pour sa propre sécurité et celle des autres.
(Article L4122-1 du Code du Travail)

Quoi ? Dépistage de Cannabis

» Dépistage en milieu de travail

Le 05 décembre 2016, le Conseil d'Etat décide que :

- ❖ Possibilité d'organiser des contrôles aléatoires
- ❖ Contrôle effectué par un test salivaire (6 substances détectées)
- ❖ Personnes concernées informées que le test ne peut avoir lieu qu'avec leur accord et en présence d'au moins un témoin
- ❖ Tests pratiqués par un supérieur hiérarchique qui aura reçu une information appropriée
- ❖ Faculté pour les salariés soumis au contrôle de demander une contre-expertise médicale
- ❖ Si contrôle positif, possibilité pour le salarié de faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement

Dépistage du Cannabis

» Dépistage en milieu de travail

- ❖ **Le médecin du travail peut effectuer et interpréter les résultats d'un test salivaire.**
- ❖ **L'employeur ne peut exiger** du médecin du travail qu'il pratique **un test salivaire sur un salarié.**
- ❖ En revanche, **il peut exiger que le salarié passe une visite** médicale auprès du médecin du travail.
- ❖ Le test **peut être réalisé soit lors d'une visite médicale**, soit **de manière inopinée**, à la prise de poste, durant l'exécution du travail ou en fin de journée de travail.

Comment ? Règles déontologiques du dépistage

» Dépistage en milieu de Travail

- ❖ Le Médecin du Travail évalue l'opportunité de pratiquer un test
- ❖ L'employeur ne peut imposer le dépistage au Médecin du Travail
- ❖ Le Médecin du travail peut entreprendre des investigations à l'insu du salarié
- ❖ Le Médecin du Travail est seul détenteur et interprète des résultats
- ❖ Le dépistage est un outil complémentaire et non principal à la prise de décision
- ❖ Le Médecin du travail reste soumis au secret professionnel

Coût du dépistage à la charge du service de Santé au Travail

Conclusion

» Dépistage en milieu de Travail

Donc, au total dans les deux cas, au regard de différents positionnements législatifs des dépistages sont possibles.

Modalités opérationnelles :

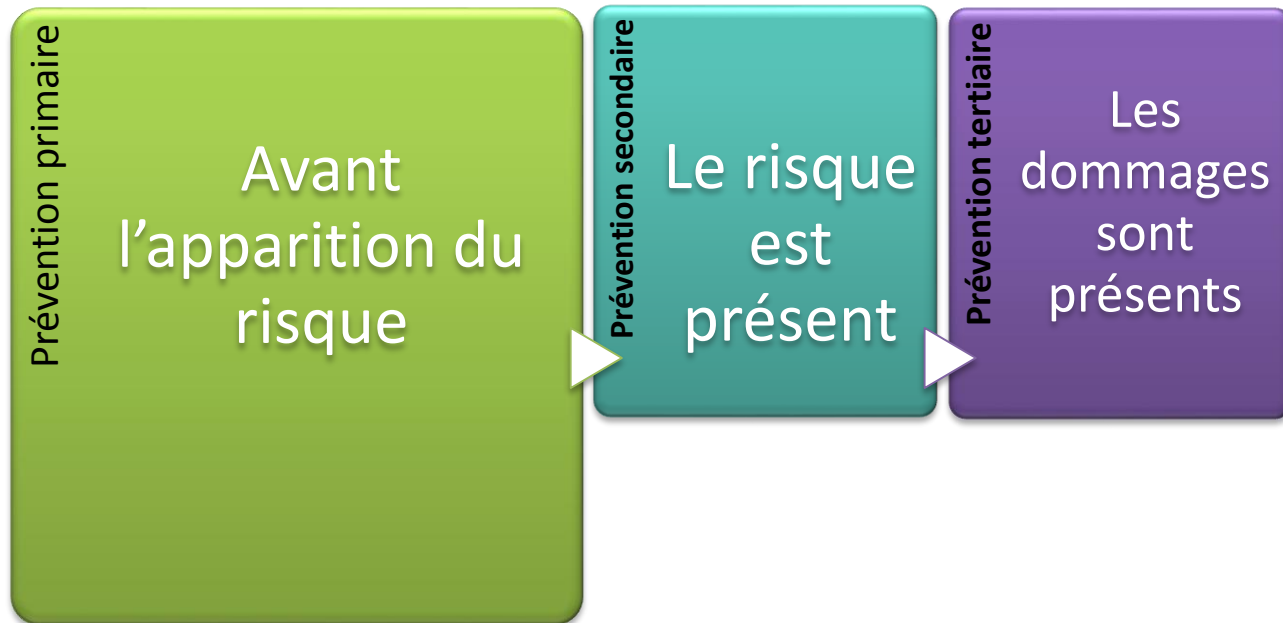
- ❖ Inscription au **règlement intérieur** +++
- ❖ Définition des **circonstances**, des postes (qu'auprès des salariés occupés à un poste de « sûreté et de sécurité »).
- ❖ **Information préalable** du salarié qu'il pourra éventuellement faire l'objet d'un contrôle par le médecin du travail et que les justifications de ce contrôle lui ont été exposées.
- ❖ **Information des conséquences** qui peuvent découler des résultats en référence à l'aptitude au poste de travail (ou en cas de refus de se soumettre au test).

Prévention

Les différents niveaux

Niveaux de prévention

» Prévention



Prévention

» Au sein de l'entreprise

Prévention primaire : avant l'apparition du risque

- ❖ Prendre en compte le risque de pratiques addictives au moment de **l'élaboration du DUER**.
- ❖ **Intégrer au règlement intérieur des éléments visant à réduire et/ou contrôler la consommation d'alcool** dans l'entreprise (encadrement des pots, dépistage possible sur les poste « à risque »,...)

Prévention

» Au sein de l'entreprise

Prévention primaire : avant l'apparition du risque

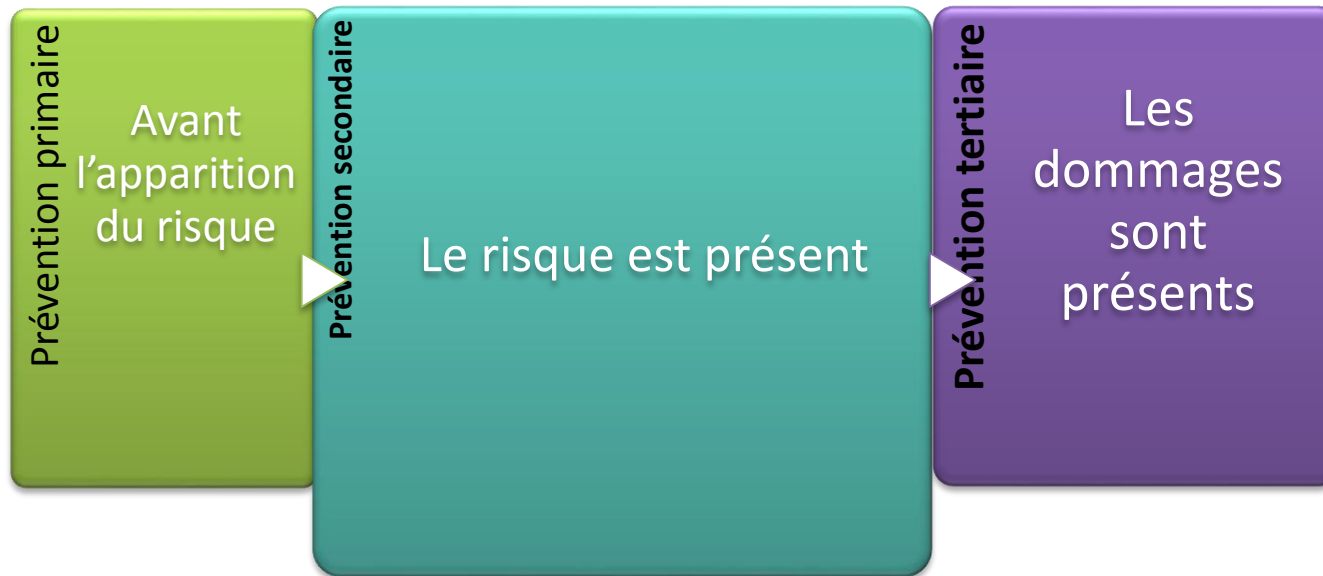
- ❖ Créer un **comité de pilotage** représentatif de l'ensemble du personnel (membres de l'encadrement, service RH, représentants du personnel, membres du CHSCT, membres du SST et salariés désignés de manière concerté), visant à :
 - ❖ Elaborer une démarche de prévention
 - ❖ Communiquer sur l'avancement du projet

Les membres de ce comité doivent être formé

Ne pas hésiter à faire appel à des ressources extérieures (CARSAT, CRAM, CGSS, ANACT, ARACT, IPRP,...)

Niveaux de prévention

» Prévention



Prévention

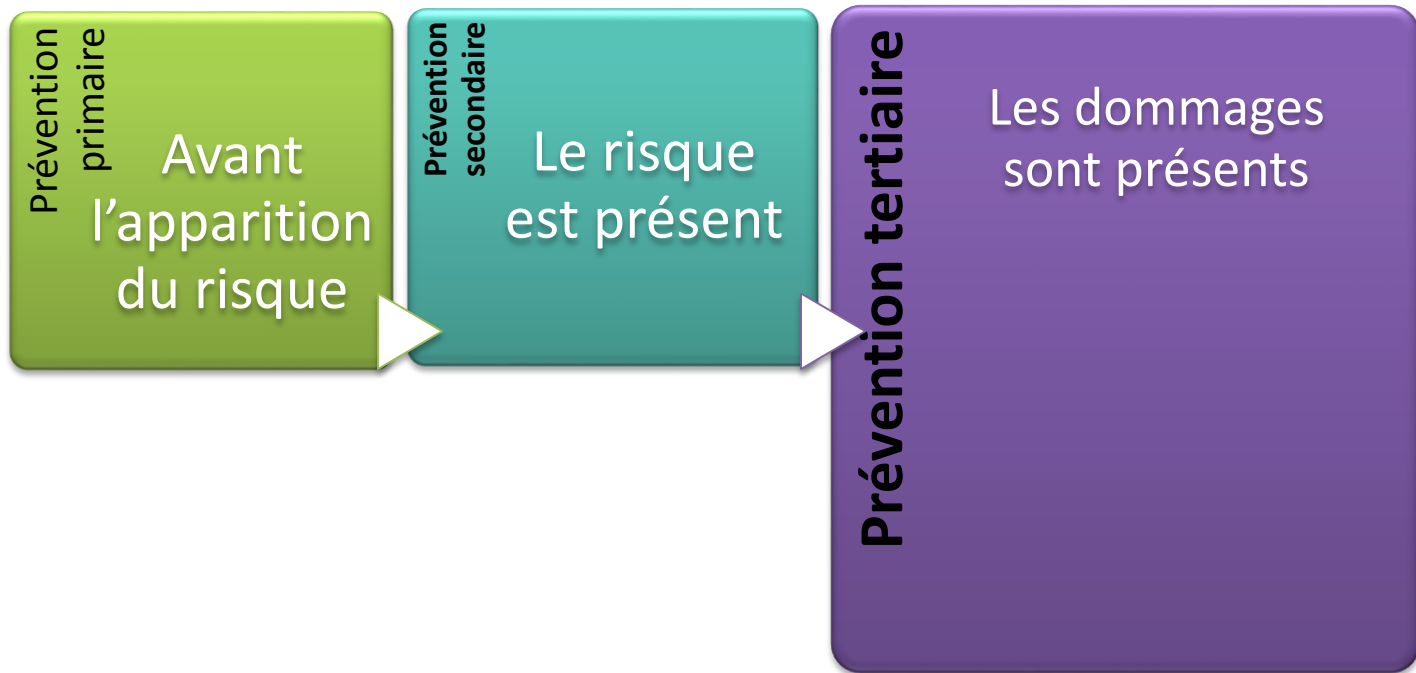
» En milieu de travail

Prévention secondaire : Le risque est présent

- ❖ **Procéder à des dépistage** en respectant le cadre du règlement intérieur.
- ❖ **Instaurer des sanctions claires**, mentionnées dans le règlement intérieur.
- ❖ **Identifier des indicateurs d'alerte** (absentéisme, retards fréquents, diminution de la qualité de travail et/ou de la productivité).
- ❖ **Informer le personnel** sur les signes d'alerte ,les risques et sur leurs responsabilités :
Code du travail : « Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur (...) il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernés du fait de ses actes ou de ses omissions au travail »
- ❖ **Evaluer les conditions internes qui pourraient potentialiser l'usage des SPA.**
- ❖ **Etablir un protocole d'intervention et de gestion.**

Niveaux de prévention

» Prévention



Prévention

» En milieu de travail

Prévention tertiaire : Les dommages sont présents

- ❖ **Alerter l'employeur** : c'est le rôle de chacun d'alerter lorsqu'une personne est en danger, il ne s'agit pas d'une délation, c'est un moyen permettant d'éviter une mise en danger de soi même ou d'autrui.
- ❖ **Retirer la personne de son poste** et de toute activité dangereuse (Art L4121-1 du Code du Travail)
- ❖ **Demander un avis médical** : auprès du médecin du travail notamment, une visite occasionnelle à la demande de l'employeur peut être demandée, elle doit faire l'objet d'une demande écrite et circonstancié, « le salarié doit savoir pourquoi il est là ».
- ❖ **Respecter la vie privée** : en veillant à l'absence de jugement de valeur.

Prévention

» Rôle du service de santé au travail

Le service de santé au travail à un rôle de :

- ❖ Evaluation de la capacité du salarié à occuper son poste en toute sécurité
- ❖ Orientation vers un réseau de soins
- ❖ Prévention de la désinsertion professionnelle
- ❖ Accompagnement à chaque étape

ATTENTION : soumis au secret médical

Contacts utiles

»



- ❖ Alcool info service : www.alcoolinfoservice.fr
- ❖ Drogues info service : 0 800 23 13 13 et www.droguesinfoservice.fr
- ❖ Ecoute cannabis : 0 811 91 20 20
- ❖ Tabac info service : 39 39
- ❖ Mission ministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie : www.drogues.gouv.fr



SERVICE DE SANTÉ AU
TRAVAIL INTERENTREPRISES
DU CALVADOS